

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REÇU LE  
11 SEP. 2023  
SOUS-PREFECTURE  
DE MONTBRISON

Le Maire de Marcilly le Châtel

- Vu le Code des Collectivités Locales et notamment l'article L2212.2 conférant au maire en matière de police,
- Vu le Code rural, ensemble ses articles 203 et 205 autorisant la destruction des pigeons hors des colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui,
- Vu l'arrêté préfectoral prescrivant la fermeture des colombiers,
- Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers faisant état de nuisances occasionnées par les pigeons et des risques d'épizootie en matière de peste aviaire,
- Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1** : Mr Thierry CHAZAL, Président de la chasse ACCA (ou son délégué) est chargé d'organiser la destruction des pigeons dits « de clocher » sur le territoire de la commune de Marcilly le Châtel.

**Article 2** : La période de destruction est fixée du 10 septembre 2023 au 29 février 2024, les jours de chasse.

**Article 3** : Les règles de sécurité édictées par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1995 devront être respectées.

**Article 4** : Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et remis à Mr le Maire qui en fixera la destination.

**Article 5** : Mr Thierry CHAZAL (ou son délégué) est autorisé à installer à l'intérieur des bâtiments susceptibles d'abriter des pigeons dits « de clocher » les dispositifs destinés à capturer les oiseaux. Un état des captures sera remis à Mr le Maire.

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 7** : Le présent est transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, à Mr le responsable de la garderie départementale, Mr le Président de la Fédération des chasseurs de la Loire, Mr le Président de la société de chasse ACCA.

Fait à Marcilly-le Châtel, le 4 septembre 2023.

Le Maire,  
Thierry GOUBY

